



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents	Emir Kir, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, <i>Échevin(e)s</i> ; Patrick Neve, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Kadir Özkonakci, Béatrice Meulemans, <i>Échevin(e)s</i> ; Luc Frémal, <i>Président du CPAS</i> .

Séance du 30.01.18

#Objet : Marché de maintenance et de petites réparations des toitures du patrimoine locatif et des bâtiments communaux pour un an reconductible tacitement deux fois suivant l'article 57 de la loi du 17 juin 2016 ; Approbation de la décision de faire réparer la toiture et de la cheminée de l'immeuble sis 9, rue Botanique en urgence car la situation est dangereuse - Application de l'article 249 de la nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 236 et 249 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3317 relatif au marché "Marché de maintenance et de petites réparations des toitures du patrimoine locatif et des bâtiments communaux pour un an reconductible tacitement deux fois suivant l'article 57 de la loi du 17 juin 2016" établi par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance ;

Considérant que, suite à des infiltrations dans la toiture, une inspection a été menée par le conducteur de travaux, Monsieur Devisscher et l'adjudicataire en toiture, la société Locanet ;

Considérant que, lors de cette inspection, il est apparu que la cheminée de l'immeuble présente des risques de chute car le cimentage d'une partie des briques qui la composent s'effrite dangereusement ;

Considérant qu'il existe un risque de chute de briques dans la rue ;

Considérant que la société Locanet a fait parvenir au service Maintenance un devis de réparation de 3.469,80 € (TVA 6% comprise) ;

Considérant que le budget communal 2018 n'a pas encore été approuvé par la Tutelle et que la commune fonctionne en 12e provisoires ;

Considérant que, de ce fait, le montant de l'article requis, 9220-125-06, est actuellement insuffisant pour engager un bon de commande de 3.469,80 € (TVA 6% comprise) ;

Considérant que, lorsque le budget 2018 sera approuvé, le montant nécessaire à la dépense sera suffisant ;

Considérant que, vu les circonstances, l'urgence impérieuse se justifie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 9220/125-06 ;

Décide :

- d'approuver la décision de faire réparer en urgence par notre adjudicataire 2018 LOCANET la toiture et la cheminée de l'immeuble sis 9, rue Botanique ;
- de faire application de l'article 249 NLC pour engager la dépense en urgence vu les risques pour les habitants;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 9220/125-06 ;
- de porter la présente décision à la connaissance du Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;
- de transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 30 janvier 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé